

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage :

9 décembre 2022

Date de réunion :

12 décembre 2022

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 15/12/22

ID : 027-212703581-20221212-2022_DELCOM32R-DE

Procurations :

Objet : Décision modificative budgétaire n° 2-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommé(e) secrétaire de séance,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la prise en charge du budget primitif 2022 par la Trésorerie d'Evreux, il a été fait l'observation suivante :

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 11 octobre 2022, les attributions de compensation 2022 aux Communes membres d'EPN ont été définitivement adoptées.

Pour notre commune l'attribution de compensation définitive 2022 **est un reversement de 3 475,00 €**. Nous serons destinataire d'un titre de recette émis par l'EPN sur la gestion 2022 pour mandater au compte 739211 le reversement d'attribution de compensation 2022.

Le Trésorier principal précise que les reversements d'attribution de compensation doivent impérativement être mandatés sur la gestion 2022. Leur niveau participe pour partie à la détermination du montant de la DGF **2023**.

La Commune de Jouy-sur-Eure ne dispose pas de crédits budgétaires au compte 739211 (chapitre 014). Ce qui implique une décision modificative du budget comme suit :

- Dépense de fonctionnement compte 739211 : + 3 500,00 €
- Dépenses de fonctionnement compte 678 : - 3500,00 €

Monsieur le Maire indique aussi le besoin d'une subvention complémentaire de 30 000.00€ à la Caisse des écoles afin d'assurer les salaires des agents.
Ce qui implique aussi une modification du budget comme suit :

- Dépenses de fonctionnement compte 657361 : + 30 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement compte 678 : - 30 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 027-212703581-20221212-2022_DELCOM32R-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les modifications suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : Compte 73921 - Chapitre 014 + 3 500,00 €
- Dépenses de fonctionnement : Compte 657361 - Chapitre ~~065~~ 065 + 30 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement : Compte 678 - Chapitre 067 - 33 500,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Avant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

✓ Adopte cette décision modificative budgétaire :

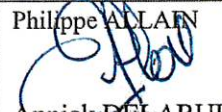
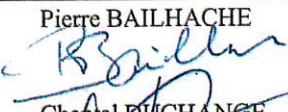


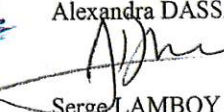

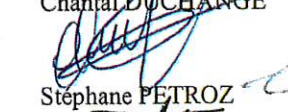
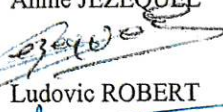






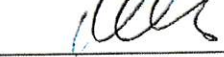
- Dépenses de fonctionnement : Compte 73921 - Chapitre 014 + 3 500,00 €
- Dépenses de fonctionnement : Compte 657361 - Chapitre ~~065~~ 65 + 30 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement : Compte 678 - Chapitre 067 - 33 500,00 €

✓ Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Pierre BAILHACHE 	Pierre BERGER 	Joël BUCAILLE 	Alexandra DASSAS 
Annick DELARUE 	Chantal DUCHANGE 	Annie JÉZÉQUEL 	Olivier JOLY 	Serge LAMBOY 
Hélène MOINET 	Stéphane PETROZ 	Ludovic ROBERT 	Chantal SAGALA 	Caroline VALLOIS 

Maire
Philippe ALLAIN




DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage :

9 décembre 2022

Date de réunion :

12 décembre 2022

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :**Procurations :**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 15/12/22

ID : 027-212703581-20221212-2022_DELCOM0033-DE

Objet : Convention de partenariat Présence verte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommé(e) secrétaire de séance,

Présence verte est une association Franc Comtoise issue de la MSA qui développe la téléassistance auprès des aînés afin de développer le bien être chez soi.

La commune de Jouy-sur-Eure s'engage à prendre en charge les frais à hauteur de 45 € par personne. Ces frais comprennent la programmation, l'installation et la mise en service.

Présence verte propose que la commune signe une convention avec eux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à majorité (la majorité ou à l'unanimité) :

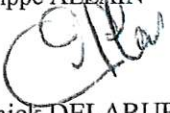
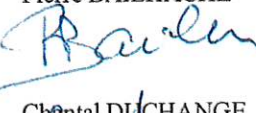




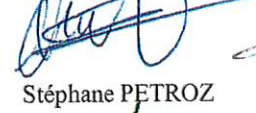
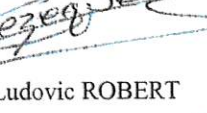




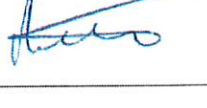
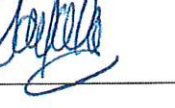
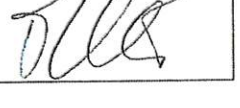
Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1

- ✓ **DÉCIDE** de prendre en charge 45 € de frais d'installation pour les personnes résidant sur la commune de Jouy-sur-Eure qui décide d'adhérer à la téléassistance de l'association présence verte ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer une convention avec l'association Présence Verte, ou toute association, ou entreprise offrant des services similaires.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Pierre BAILHACHE 	Pierre BERGER 	Joël BUCAILLE 	Alexandra DASSAS 
Annick DELARUE 	Chantal DUCHANGE 	Annie JÉZÉQUEL 	Olivier JOLY 	Serge LAMBOY 
Hélène MOINET 	Stéphane PETROZ 	Ludovic ROBERT 	Chantal SAGALA 	Caroline VALLOIS 

Maire
Philippe ALLAIN



DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage :

9 décembre 2022

Date de réunion :

12 décembre 2022

De la commune de Jouy sur Eure
Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :**Procurations :**

Objet : Reversement de la Taxe d'aménagement - Nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommé(e) secrétaire de séance,

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 promulguée le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à

l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- ✓ **PRÉCISE** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaires financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- ✓ **PRÉCISE** que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

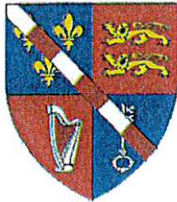
Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

09 décembre 2022

Date d'affichage :

09 décembre 2022

Date de réunion :

12 décembre 2022

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 15/12/22

ID : 027-212703581-20221212-2022_DELCOM0035-DE

Procurations :

Objet : Convention RPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommé(e) secrétaire de séance,

Monsieur le maire rappelle que le Budget Communal alimente par des subventions d'équilibre le Budget de la Caisse des Écoles qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy-sur-Eure,

Les membres de la Commission RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Jouy-Sur-Eure et Monsieur le Maire ont rencontré à plusieurs reprises, les membres de la Commission RPI et Madame le Maire d'Hardencourt-Cocherel, pour établir une convention pour la refacturation des frais engendrés par la cantine, la garderie scolaire et les écoles maternelles et primaires. La convention d'origine date de 1988 et n'est plus validée par le Trésor Public. Cette convention devait être effective au 1er septembre 2022.

Une première proposition de convention établie d'un commun accord entre les deux communes a été refusée par le Conseil Municipal de la commune d'Hardencourt-Cocherel, celui-ci demandant la régularisation d'un passif existant entre les deux communes. Cela concernait la refacturation de la mise à disposition d'une personne employée par la commune d'Hardencourt-Cocherel pour l'entretien ménager de l'école de Jouy-sur-Eure à raison de 11 heures par semaine soit un montant de plus de 47.000 €uros pour la période de 2006 à 2016 (10 ans). Ce passif n'a jamais pu être réglé avec les précédents conseils municipaux.

Après négociation, la commune d'Hardencourt-Cocherel a proposé à la commune de Jouy-sur-Eure de baser le décompte sur le dernier mandat municipal (2014 à 2020), soit une dette de 30.408 €. La commune de Jouy a renégocié cette dette pour arriver au chiffre de 20.000 €uros que la commune d'Hardencourt-Cocherel propose de régler en diminuant les quatre futures factures annuelles de 5.000 €uros, soit les factures de 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à
majorité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 14 / Contre : 1 / Abstention : 0

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions négociées par la Commission RPI
- ✓ ~~REFUSE les propositions négociées par la Commission RPI et propose :~~
- ...

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCATTE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage :

9 décembre 2022

Date de réunion :

12 décembre 2022

De la commune de Jouy sur Eure
Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Étaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 15/12/22

ID : 027-212703581-20221212-2022_DELCOM036-DE

Procurations :

Objet : Réfection du mur du terrain communal et mur en silex place de la Mairie - CURSUS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène Moinet a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mur du terrain communal situé en face de la Mairie comporte une dangerosité pour les piétons par l'éventuelle chute de tuiles,

Considérant que le mur en silex place de la Mairie nécessite une démarche d'embellissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un premier devis CURSUS n° 2256 d'un montant de 5.606,74 € HT, et d'un second devis n°2257, du 03/01/2022 d'un montant de 2.524,56 € HT joints à la présente délibération pour la réfection du mur du terrain communal et du mur en silex place de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que l'EPN prend en charge le coût de la main d'œuvre sur ce devis et la commune de Jouy-sur-Eure le coût des matériaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Avant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à

l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Accepte les devis CURSUS n° 2256 d'un montant de 5.606,74 € HT, et le devis CURSUS n° 2257 du 03/01/2022 d'un montant de 2.524,56 € HT joints à la présente délibération, pour la réfection du mur d'enceinte du presbytère.
- Prend acte que la dépense de la commune sur devis s'élèvera à 3.054,50 € HT.
- Cette dépense devra être inscrite dans le budget 2023 en investissement.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCANCE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MONNET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Charlal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

De la commune de Jouy sur Eure
Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Absents excusés :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 15/12/22

ID : 027-212703581-20221212-2022_DELCOM0037-DE

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage :

9 décembre 2022

Date de réunion :

12 décembre 2022**Procurations :**

Objet : Finalisation Travaux clôture Presbytère – Fonds de concours

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de finaliser les travaux de clôture du presbytère, et propose un devis pour la réalisation de 2 portails et 2 portillons de l'artisan PREVOST CHARLES n° 2022-10-001 du 12/10/2022 d'un montant de 6.215,92 € TTC joint à la présente délibération. L'ordonnateur précise à l'assemblée qu'il se charge d'obtenir d'autres devis pour ces mêmes travaux.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour interroger Evreux Portes de Normandie afin d'obtenir des subventions d'investissements pour ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Avant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à
d'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ Accepte le devis de l'artisan PREVOST CHARLES n° 2022-10-001 du 12/10/2022 d'un montant de 6.215,92 € TTC joint à la présente délibération.

➤ Cette dépense devra être inscrite dans le budget 2023 en investissement.

- Demande à Monsieur le Maire de déposer auprès d'Evreux Portes de Normandie, service contractualisations et financements, la demande de fonds de concours.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave-Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCARNE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN

